



ARRETE

JC/CM/AG/2026/N° 480

Interdiction de stationnement

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la délibération N° 6 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N°JC/DAC/2026/141 du 3 avril 2026 et reçu en Sous-préfecture le 7 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN Directeur Général des services de la Mairie de Senlis,

CONSIDERANT qu'en raison du salon d'automne des arts organisé par l'association « Art et Amitié », il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 4 places Impasse Baumé au plus près de l'entrée du Prieuré St Maurice, **mardi 29 septembre 2026, 9h au lundi 5 octobre 2026, 9h,**

ARRETONS

Article 1 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 4 places de stationnement au plus près de l'entrée du Prieuré Impasse Baumé, **du mardi 29 septembre 2026, 9h au lundi 5 octobre 2026, 9h.**

Article 2 - Les panneaux signalant ces interdictions et ces déviations seront installées par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerrier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 6 - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale
- Au Centre de Secours Principal de SENLIS
- A la Gendarmerie de SENLIS

Fait à Senlis, le

19 3 AOUT 2026

Publié sur le site internet
de la collectivité le : 1 3 AOUT 2026



Le Maire

Pour le Maire

Et par délégation

Jérôme CURIEN

Directeur Général des Services